Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 074-217403146-20260923-DEL_44_26-DE

VULBENS
Pays du Vuache

DEL – 44/2026

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 23septembre 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 18/09/2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Maire : Florent BENOIT
Secrétaire élue : Frédérique GUILLET

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Franck SAUTIER, Jacqueline RUAZ, Fabien BENOIT, Marion RIFF-MERCIER, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Colline RINALDI, Magali NOEL, Claude BLANCHET, Carolina ROGUET, Antoine BLUGEON, David MONTION, Chantal POULLARD, Jean-Bernard BLANC
Absents, excusés : Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Florent BENOIT
Absents : Priska GRAS

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Vulbens pour le projet de gendarmerie

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 à R.153-17;
Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu la délibération complémentaire du conseil municipal du 17/07/2019 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu la délibération du conseil municipal du 18/09/2019 approuvant déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu l'arrêté 66/2024 du 6/11/2024 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vulbens,
Vu la délibération du conseil municipal du 03/04/2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Vulbens ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16/04/2025 engageant la concertation et définissant les modalités de concertation ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 23/12/2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22/04/2026 ayant tiré le bilan de concertation de l'évaluation environnementale ;
Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12/03/2026 ;
Vu le procès-verbal valant avis des personnes publiques associées, de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU, qui s'est tenue le 03/02/2026.
Vu les avis des personnes publiques associées reçus par ailleurs : pas d'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat, pas d'avis de l'INAO et pas d'avis de la Chambre de commerce et de l'industrie ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 074-217403146-20260923-DEL_44_26-DE

VULBENS
Pays du Vuache

DEL – 44/2026

Délibération du Conseil Municipal

Vu l'arrêté municipal n°URBA-2026-017 du 21/05/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 12/06/2026 au 13/07/2026 pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU pour le projet de gendarmerie,

Considérant le procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur à M. le Maire le 15/07/2026, et le mémoire en réponse remis en retour par M. le Maire le 16/07/2026 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis à M. le Maire le 18/07/2026 ;
Considérant que le dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées, de la MRAe et du public
Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Jacqueline RUAZ, adjointe à l'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, *Pour extrait certifié conforme*

Le Maire
Florent BENOIT

MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance
Frédérique GUILLET

MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

Mairie - 1 Rue François Buloz - 74520 VULBENS
Tél 04.50.04.35.77. - Fax 04.50.04.27.63.
contact@vulbens.fr - www.vulbens.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 074-217403146-20241106-66_2024-AR

VULBENS
Haute-Savoie

Arrêté n°66/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulbens

Le Maire de la Commune de VULBENS,

VU le code de l'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulbens approuvé le 20/03/2019 et modifié le 17/07/2019, 18/09/2019 et le 13/12/2023 ;
VU la délibération n°64/2023 du conseil municipal de Vulbens en date du 15 novembre 2023 portant sur l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur les secteurs centre bourg Mairie et école de la commune de Vulbens ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces éléments ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulbens est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme :

- La délibération n°64/2023 du conseil municipal de Vulbens en date du 15 novembre 2023 portant sur l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur les secteurs centre bourg Mairie et école de la commune de Vulbens ;
- Le plan actualisé des périmètres de prise en considération susmentionnées ;

ARTICLE 2 : Les documents mis à jour sont à la disposition du public à la mairie de Vulbens aux jours et horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Vulbens, le 6/11/24

Le Maire,
Florent Benoit

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Liste des pièces constitutives
du dossier de modification simplifiée n°1
du PLU de VULBENS

0.ACTES ADMINISTRATIFS

0.1.Arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU
0.2.Avis des personnes publiques associées
0.3.Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public
0.4.Délibération décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale
0.5.Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

1.NOTICE DE PRESENTATION

PIECES DU PLU APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

- 3a.REGLEMENT GRAPHIQUE – Echelle 1/2000ème
- 3b.RAGLEMENT GRAPHIQUE – Echelle 1/6000ème

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

0.ACTES ADMINISTRATIFS

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté municipal
prescrivant la modification simplifiée n°1

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire de la Commune de VULBENS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vulbens approuvé le 18/09/2019,

CONSIDERANT que le règlement graphique du PLU est entaché d'une erreur matérielle correspondant à une incohérence entre le lettrage affiché et la délimitation d'une zone agricole,

CONSIDERANT que la rectification à apporter n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que la modification à apporter n'a pas non plus pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée, selon l'article L.153-45, dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Vulbens, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de rectifier une erreur matérielle correspondant à une incohérence entre le lettrage affiché et la délimitation d'une zone agricole ;

Article 2 : le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 3 : le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Vulbens pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Vulbens, le 06.06.2023.
Le Maire,
Florent BENOIT



Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Avis des personnes publiques associées

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement et Risques
Pôle aménagement

Affaire suivie par Frédéric Auget

Tél. : 04 50 33 78 98
Mél. : frederic.auget@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 5 OCT. 2023

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire de Vulbens

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Vulbens

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vulbens a été notifié et réceptionné à la préfecture le 10/08/2023, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La commune de Vulbens dispose d'un PLU approuvé le 20/03/2019.

La modification simplifiée n°1 a pour objet de rectifier une erreur matérielle correspondant à une incohérence dans le règlement graphique entre la trame couleur et la lettre associée. La modification a donc pour objet de délimiter des parcelles situées en zone A avec le tramage de la zone associée.

Cette modification n'appelle pas de remarques particulières.

Aussi, j'émets un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Vulbens qui vise à corriger une erreur matérielle sur le document graphique.

Enfin, je vous informe, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLU, vous devrez le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU).
Il conviendra de vous assurer, au moment du téléversement du PLU sur le GPU, qu'il corresponde bien au document opposable papier, et qu'il comporte, notamment, la modification que vous approuverez prochainement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service aménagement et risques



Copie : Préfecture - BAFU

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 074-247400690-20231002-2023100243-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures,
le **Bureau,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 1
votants : 20

Date de convocation :
22 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. DE VIRY

REPRESENTES : M. DE SMEDT par P-J. CRASTES

EXCUSES :

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231002_b_amgt_43

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE VULBENS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier du 04 août 2023, réceptionné le 09 août 2023, la Commune de Vulbens a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après examen, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales
Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Vulbens a été engagé par arrêté municipal n° 48/2023 en date du 06 juin 2023, telle que définie par les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.
Les modifications envisagées du PLU ont pour objet de corriger une erreur matérielle portant sur le règlement graphique, commise entre l'approbation de la révision générale et la modification n° 1 du PLU de Vulbens.

Objet de la modification
Dans le règlement graphique du PLU modifié le 18 septembre 2019, les parcelles n° 619, 620, 621 et 1592 sont couvertes par une trame de couleur « verte claire » correspondant à un secteur « agricole paysager » (zone Ap), alors que le lettrage d'une zone « agricole dérogatoire pour les constructions agricoles » (zone A) est bien identifié sur ce secteur.
La modification simplifiée n° 1 du PLU de Vulbens consiste à coloriser les parcelles n° 619, 620, 621 et 1592 de la zone « agricole dérogatoire pour les constructions agricoles » en vert foncé conformément à la légende.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36, 37 et 45 à 48,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 portant approbation du Plan Local de l'Habitat n° 2,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 074-247400690-20231002-2023100243-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 17 juillet 2019 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 20 mars 2019 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 20 mars 2019 portant prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme permettant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 18 septembre 2019 portant approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme permettant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire,
Vu l'arrêté municipal de la Commune de Vulbens n° 48/2023 du 06 juin 2023 portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le courrier de notification de la Commune de Vulbens du 04 août 2023 relatif à son projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

DELIBERE

Article unique : émet un avis favorable concernant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Vulbens.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

CCI HAUTE-SAVOIE

COURRIER REÇU
le 21 AOUT 2023
MAIRIE de VULBENS

Monsieur Florent BENOIT
Mairie
1 rue François Buloz
74520 VULBENS

Le Président,

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Modification simplifiée n°1 PLU de Vulbens
V/Réf :

Annecy, le 21 août 2023

Monsieur le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière à formuler et donne donc un avis favorable à cette modification simplifiée n°1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CARRIER

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03.85.21.96.59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-23-564

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU
Commune de Vulbens

La Directrice de l'INAO
à
Monsieur Le Maire
Mairie
1 rue François Buloz

74520 VULBENS

Mâcon, le 06 septembre 2023

Par courrier reçu le 16 août 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vulbens.

La commune de Vulbens appartient aux aires de production des IGP "Vin des Allobroges", "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Volailles de l'Ain", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Comtés Rhodaniens" ainsi qu'à celle de l'IG de spiritueux « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet la rectification du règlement graphique du fait d'une erreur matérielle correspondant à une incohérence entre le lettrage affiché et la délimitation d'une zone agricole.
Cette modification n'entraine donc aucune consommation de foncier agricole.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP et IG concernées.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74

INAO
37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 08/10/2023
ID : 074-217403146-20231004-DELIB_53-DE

VULBENS
Pays du Vuache

53/2023

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 4 octobre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023
Nombre de conseillers municipaux : 19
Maire : Florent BENOIT
Secrétaire élue : Jacqueline RUAZ

Membres présents : Florent BENOIT, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Frédérique GUILLET, Fabien BENOIT, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Sylvie RINALDI, Marie-Laure BENOIT, Marion RIFF-MERCIER, Cédric FOL, Nadine SAUGE-MERLE, Bruno BOSSON, Célia DELBROUCQ, Stéphane FRANCISCO.

Absents, excusés : Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Florent BENOIT, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir, Caroline BILLOT ne donne pas pouvoir.

Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 17/07/2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/09/2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée du 06/06/2023,

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle concernant la zone agricole A à l'Ouest du bourg,

Considérant que la rectification d'une erreur matérielle rentre bien dans le champ d'une procédure de modification simplifiée,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Fixe les modalités suivantes :

- Le dossier mis à disposition du public comportera le projet de modification et l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 08/10/2023
ID : 074-217403146-20231004-DELIB_53-DE

VULBENS
Pays du Vuache

53/2023

Délibération du Conseil Municipal

- Le dossier sera mis à disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant 1 mois minimum, soit du 20/10/2023 au 20/11/2023 inclus.
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire - 1 Rue François Buloz, 74520 Vulbens, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de Vulbens ».

Précise que les dates, lieu et durée de la mise à disposition du dossier seront rappelés par un avis publié dans la presse au moins 8 jours avant la mise à disposition et affichés en mairie de Vulbens.

Indique que le projet sera notifié pour information, avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Précise qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Florent BENOIT

MAIRIE DE VULBENS (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Jacqueline RUAZ

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 074-217403146-20231213-DELIB_73-DE

VULBENS
Pays du Vuache

73/2023

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux : 19
Maire : Florent BENOIT
Secrétaire élue : Frédérique GUILLET

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Daniel ZUABONI, Emmanuelle DESEBE, Sylvie RINALDI.

Absents, excusés : Romain NICOLAS donne pouvoir à Florent BENOIT, Nadine SAUGE-MERLE donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Marion RIFF-MERCIER donne pouvoir à Daniel ZUABONI, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir, Jean-Manuel PEYCRU ne donne pas pouvoir.

Objet : Délibération décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU à évaluation environnementale

Le maire expose les raisons pour lesquelles la modification simplifiée n°1 du PLU de Vulbens ne nécessite pas une évaluation environnementale :
Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme soumettant le PLU à modification simplifiée en raison de la rectification d'une erreur matérielle,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-34 à 37,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/09/2019,
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant le non nécessité d'une évaluation environnementale,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les motifs justifiant de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale :
- d'après l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la rectification d'une erreur matérielle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU.

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 074-217403146-20231213-DELIB_73-DE

VULBENS
Pays du Vuache

73/2023

Délibération du Conseil Municipal

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Florent BENOIT

MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance,
Frédérique GUILLET

Mairie - 1 Rue François Buloz - 74520 VULBENS
Tel 04.50.04.35.77. - Fax 04.50.04.27.63.
contact@vulbens.fr - www.vulbens.fr

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 074-217403146-20231213-DELIB_74-DE

VULBENS
Pays du Vuache

74/2023

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux : 19
Maire : Florent BENOIT
Secrétaire élue : Frédérique GUILLET

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Daniel ZUABONI, Emmanuelle DESEBE, Sylvie RINALDI.

Absents, excusés : Romain NICOLAS donne pouvoir à Florent BENOIT, Nadine SAUGE-MERLE donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Marion RIFF-MERCIER donne pouvoir à Daniel ZUABONI, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir, Jean-Manuel PEYCRU ne donne pas pouvoir.

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du maire du 06/06/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la délibération n° 73/2023 du conseil municipal du 13 décembre 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation par le public et les personnes publiques associées sur la rectification de l'erreur matérielle justifiant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 074-217403146-20231213-DELIB_74-DE

VULBENS
Pays du Vuache

74/2023

Délibération du Conseil Municipal

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition faisant mention de l'absence de remarques,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur la rectification d'une erreur matérielle cartographique sur le règlement graphique couvrant 4 parcelles classées en zone A au lieu d'une zone Ap actuellement.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Vulbens durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Vulbens aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (le cas échéant à la sous-préfecture) ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture (ou sous-préfecture)

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Florent BENOIT

MAIRIE DE VULBENS
Haute-Savoie

La secrétaire de séance,
Frédérique GUILLET

Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 1 OCT. 2019
ARRIVÉE

45/2019

Délibération du Conseil municipal

Séance du mercredi 18 septembre 2019
Date la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2019
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : Frédéric BUDAN
Secrétaire élue : Sylvie RINALDI

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT
Excusés : Fabrice DOMERGUE ayant donné pouvoir à Frédérique GUILLET

Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU de Vulbens

VU Le PLU de la commune de VULBENS approuvé par délibération du 20 mars 2019
VU le PLU de la commune de VULBENS approuvé par délibération complémentaire du 17 juillet 2019
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 relatif à la modification des PLU ;
VU l'arrêté du Maire du 30 avril 2019 prescrivant la modification N°1 du PLU et précisant la procédure à suivre ;
ENTENDU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, sans réserve ni recommandation ;
CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 abstentions et 13 voix pour

1°) **APPROUVE** la modification n°1 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
3°) **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme
4°) **INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents insérée dans un journal local diffusé dans le département.
5°) La commune de VULBENS étant couverte par un SCoT, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Frédéric BUDAN

MAIRIE DE VULBENS (Haute-Savoie)

Notre VILLAGE terre d'avenir

AGENDA 21 LOCAL FRANCE

Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de la Coopération Administrative
- 1 OCT. 2019
ARRIVÉE

44/2019

Délibération du Conseil municipal

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Date la convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2019
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : Frédéric BUDAN — Secrétaire élue : Sylvie RINALDI

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT
Excusés : Fabrice DOMERGUE ayant donné pouvoir à Frédérique GUILLET

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vulbens

VU Le PLU de la commune de VULBENS approuvé par la délibération du 20 mars 2019
VU le PLU de la commune de VULBENS approuvé par la délibération complémentaire du 17 juillet 2019

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU les articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 juin 2019 en mairie de VULBENS ;

VU l'arrêté municipal en date du 6 juin 2019 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général avéré en ce qu'il prévoit la création d'un collège par le Département de la Haute-Savoie, compétent en la matière ;
CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) DECIDE D'ADOPTER la Déclaration de Projet et d'APPROUVER les modifications apportées au PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;
Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3°) INDIQUE que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme ;

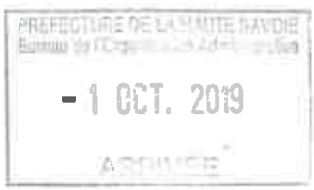
4°) INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents insérée dans un journal local diffusé dans le département.

5°) La commune de VULBENS étant couverte par un SCoT, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Frédéric BUDAN





PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
23 JUIL. 2019
ARRIVÉE

36/2019

Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Délibération du Conseil municipal

Séance du mercredi 17 juillet 2019
Date la convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2019
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : Frédéric BUDAN — Secrétaire élue : Sylvie MELCONIAN

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Florent BENOIT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Fabrice DOMERGUE
Excusés : Floriane MUHLEMATTER ayant donné pouvoir à Frédéric BUDAN, Emma PARENT ayant donné pouvoir à Gérard FORAY, Franck SAUTIER ayant donné pouvoir à Sylvie RINALDI, Caroline BILLOT ayant donné pouvoir à Gilles DEGENEVE

Objet : Délibération complémentaire du conseil municipal Approuvant la révision générale du PLU de Vulbens

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-43 et R 153-1 à R 153 - 18 ;
VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le recours gracieux du Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 mai 2019 ;

CONSIDERANT les modifications demandées par le Préfet de la Haute-Savoie en vue d'assurer une meilleure compatibilité du PLU avec le SCoT ;

Entendu le rapport et les conclusions de Monsieur le Maire qui propose, suite aux discussions avec l'Etat et la Communauté de communes du Genevois, les modifications suivantes :

- La zone Ub du "Mollard" est désormais classée en zone AU au règlement graphique.
- Les 3 zones AU "La pièce Sud", "sous Vulbens" et "du Mollard" (ancienne zone Ub) ne pourront pas être révisées avant 2024 et sous strictes conditions d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme justifiant la nécessité de leur urbanisation. Ces précisions sont apportées au règlement écrit relatif aux zones AU.
- De plus, les trois zones AU repérées au règlement graphique pourront, au fur et à mesure des besoins, s'ouvrir à l'urbanisation en respectant obligatoirement l'ordre suivant : d'abord la zone AU "du Mollard", puis la zone AU "Sous Vulbens" et enfin la zone AU "La Pièce Sud, et en tenant compte des futurs documents de planification supérieurs.

Les pièces corrigées sont donc :
- Le rapport de présentation
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique 1/2000
- Le règlement graphique 1/5000
- les OAP
- Le plan annexe

Les autres documents restent inchangés.

Considérant que le projet légèrement modifié de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être adopté ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité,
Par une voix contre, 5 abstentions, 9 voix pour,

1°) APPROUVE la révision générale du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès lors que la révision du Plan Local d'Urbanisme (en présence d'un SCoT approuvé) a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code générale des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme ;

4°) DIT que la révision du PLU approuvée est tenue à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Frédéric BUDAN

MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
23 JUIL. 2019
ARRIVÉE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 4 AVR. 2019
ARRIVÉE

07/2019

Mairie de VULBENS
(Haute-Savoie)

Délibération du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 mars 2019
Date la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2019
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : Frédéric BUDAN
Secrétaire élu : Fabrice DOMERGUE

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Fabrice DOMERGUE
Excusés : Emma PARENT ayant donné pouvoir à Frédéric BUDAN, Caroline BILLOT ayant donné pouvoir à Gilles DEGENEVE

Objet : Approbation de la révision générale n°1 du Plan local d'urbanisme Et du zonage de l'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire présente le PLU soumis à l'approbation du Conseil. Il précise que, l'Etat a imposé le déclassement de zones constructibles et que, pour être conforme à ses exigences, le terrain en zone AU de la Muraz dans la version arrêtée en juin a été classé en zone Ap dans la version définitive. Il indique que la commune n'est pas totalement maîtresse de ses choix mais qu'il en va de la sécurité juridique du PLU et de son avenir en tant que document de pilotage de l'urbanisation.

Franck SAUTIER souhaiterait que l'urbanisation soit phasée de façon plus forte pour étaler l'arrivée des habitants avec un plafond de 600 habitants d'ici 2028 tel que prévu au PADD. Cette augmentation de 600 habitants, au vu des nombreux projets en cours de finalisation, n'aura pas eu lieu sur 10 ans mais d'ici 2 à 3 ans. Il propose d'augmenter le nombre d'OAP et de les phaser afin d'avoir une croissance de population linéaire et maîtrisée sur la durée du futur PLU. Ceci permettrait ainsi, de ne pas dépasser l'objectif des 600 habitants.

Daniel ZUABONI est d'accord et indique qu'il lui est impossible de voter le PLU tel que présenté. Deux aspects le gênent particulièrement : le manque d'implication de la commission PLU lors des derniers échanges avec les services de l'Etat et le maintien de la pièce Sud en zone AU par rapport au déclassement de zones AUc et UC.

Frédéric BUDAN indique que justement le nouveau PLU réduit de façon drastique la consommation d'espace et donc l'arrivée de trop d'habitants, et que les zones AU permettent précisément de phaser l'urbanisation puisqu'elles ne seront ouvertes à la construction qu'au terme de l'urbanisation des zones U et sur modification du PLU décidée par le Conseil municipal. Par ailleurs, il est conforme au PADD. La commune conserve ainsi la maîtrise de la progression des constructions.

Florent BENOIT regrette que la commission urbanisme n'aie pas été consultée par rapport à l'avis de l'Etat en fin de procédure alors que le calendrier l'aurait permis. Le PLU n'a pas été abordé en commission le 6 mars.

Frédéric BUDAN précise que l'ensemble du Conseil a été informé dès les exigences de l'Etat connues.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-43 et R 153-1 à R 153 - 18 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 19/2015 du 20/05/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°50/2016 du 14/12/2016 et n°60/2017 du 20/12/2017 relatives aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnées à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n°18/2018 du 13/06/2018 arrêtant le projet de PLU et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et tirant le bilan de la concertation, adoptée à l'unanimité ;

VU l'arrêté du Maire n°28/2018 du 31/08/2018 mettant à l'enquête publique le projet de PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales arrêtés par le Conseil municipal ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

VU l'examen des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique et les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ainsi que les propositions du Commissaire enquêteur nécessitent quelques modifications du projet de PLU qui ne changent pas l'économie générale du document ;

Considérant que le projet de révision générale du PLU et d'assainissement des eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 4 AVR. 2019
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

1°) APPROUVE la révision générale n°1 du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

2°) DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département

3°) DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès lors que la révision du Plan Local d'Urbanisme (en présence d'un SCoT approuvé) sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme ;

4°) DIT que la révision du PLU approuvée et le zonage d'assainissement des eaux pluviales sont tenus à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric BUDAN

Mairie - 1 Rue François Buloz - 74520 VULBENS
Tel 04 50 04 35 77 - Fax 04 50 04 27 63 - Papier 100% recyclé
mairie.vulbens@orange.fr - www.vulbens.fr

Mairie de VULBENS
(Haute-Savoie)

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 4 AVR. 2019
ARRIVÉE

08/2019

Délibération du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 mars 2019
Date la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2019
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : Frédéric BUDAN
Secrétaire élu : Fabrice DOMERGUE

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Fabrice DOMERGUE
Excusés : Emma PARENT ayant donné pouvoir à Frédéric BUDAN, Caroline BILLOT ayant donné pouvoir à Gilles DEGENEVE

Objet : Institution d'un droit de préemption urbain dans le cadre du PLU

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211.1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U.
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/03/2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour et une abstention,

- **décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et zones à urbaniser AU du PLU approuvé le 20/03/2019 telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente figurant dans le dossier de PLU approuvé
- **rappelle** que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux : le Messager et le Dauphiné, conformément à l'article R211-2 du CU
- **dit** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13.4 du C.U.

- **dit** qu'une copie de la délibération sera transmise à l'ensemble des services et organismes mentionnés à l'article R211-3 du CU :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal

- **prend note** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du C.U.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric BUDAN

MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 4 AVR. 2019
ARRIVÉE